



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ

Affaire suivie par :  
Mme Corinne BOUSQUET

Tél. 05.46.27.44.58

Fax. 05.46.27.44.51

corinne.bousquet@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le

28 NOV. 2017

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires de Charente-Maritime

-----  
en communication à :

- Mmes et M. les Sous-Préfets
- M. le Directeur Départemental des Finances publiques

**OBJET :** mise en oeuvre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – délivrance des titres d'occupation de courte durée- application spécifique aux professionnels du cirque et de la fête foraine

En application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public est désormais soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire interministérielle du 19 octobre 2017 précisant les modalités d'application de ces dispositions, mettant notamment en évidence celles relatives aux besoins spécifiques des professionnels du cirque et de la fête foraine.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles.

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET